

La Préfecture communique :

Déclarations de cession de véhicules :

Ne les transmettez plus en préfecture !

Depuis le 6 novembre 2017, les démarches relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules (ex cartes grises) sont dématérialisées et traitées par des plateformes nationales créées à cet effet.

Il est pourtant constaté chaque jour la réception par la préfecture de nouveaux dossiers, notamment des déclarations de cession de véhicules. Ces dossiers sont systématiquement renvoyés à leur expéditeur.

Ainsi, pour faciliter la réalisation de ces démarches, Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe, rappelle aux usagers qu'ils ne doivent plus transmettre ces demandes en préfecture, que ce soit par courrier, par dépôt direct ou par mail.

Tous les renseignements relatifs à l'enregistrement d'une déclaration de cession en ligne sont consultables à l'adresse : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/Demandes-en-ligne/Commencer-une-declaration-de-cession> ou par téléphone au **3400**.

Des points numériques qui s'adressent prioritairement aux personnes ne disposant pas d'outils informatiques ou peu à l'aise avec internet et les télé-procédures sont ouverts à la préfecture et dans chacune des sous-préfectures de La Flèche et de Mamers. Les horaires d'ouverture des services et de fonctionnement des points numériques sont consultables sur le site internet de l'Etat : <http://www.sarthe.gouv.fr/coordonnees-horaires-acces-a1.html>.